

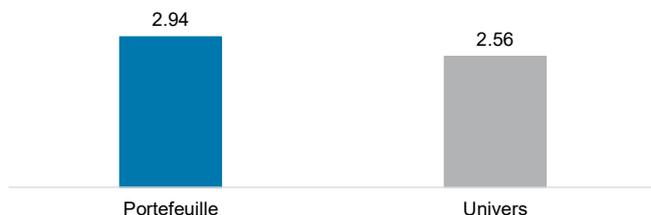
OFI RS EURO HIGH YIELD

Univers propriétaire : ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield + ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate Index + liste complémentaire

Indicateurs extra-financiers sélectionnés : Conformité aux principes du pacte mondial / Emissions financées

Rapport extra-financier annuel 31/12/2021

Score ISR

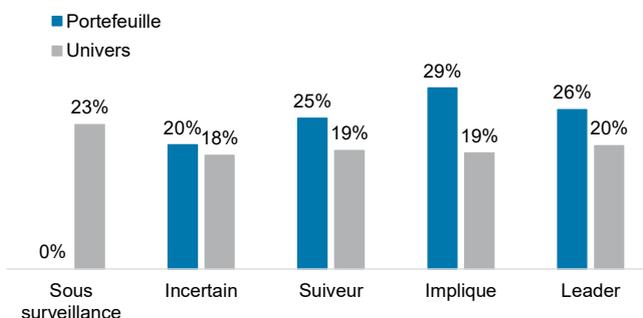


Taux de couverture du portefeuille: 91%
Taux de couverture de l'univers : 100%

Le score ISR est un score propriétaire relatif compris entre 0,5 et 5. Ce score est obtenu à travers une approche "Best in Class", qui compare les notes ESG des émetteurs, au sein d'un même secteur de la classification ICB 2.

Le score ISR est calculé trimestriellement à partir de données de nos fournisseurs, MSCI et Moody's ESG solutions, et d'une analyse qualitative.

Répartition par catégorie ISR



Taux de couverture du portefeuille: 90%
Taux de couverture de l'univers : 100%

À partir de ce score, les émetteurs sont classés par quintile. Les cinq catégories du classement sont les suivantes : **Leader, Impliqué, Suiveur Incertain, Sous Surveillance.**

Classement des émetteurs du portefeuille par score ISR au 31/12/2021

Top 10 Emetteurs			Bottom 10 Emetteurs		
	Poids	Score ISR		Poids	Score ISR
LA POSTE	0.68	5.00	Jaguar Land Rover Automotive PLC	1.01	1.53
VALLOUREC	0.93	4.89	SPCM SA	0.65	1.53
ELM FOR FIRMENICH INTERN	0.55	4.81	CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL	1.01	1.57
NATURGY FINANCE	1.30	4.51	FORD MOTOR CREDIT CO LLC	1.01	1.67
ROSSINI	1.63	4.36	RUBIS TERMINAL INFRA SAS	0.93	1.69
CONSTELLIUM NV	0.65	4.25	ADEVINTA ASA	0.78	1.84
INTERNATIONAL GAME TECHNOLOGY	0.65	4.24	PICARD BONDCO	1.16	1.85
ENEL	0.76	4.22	LA FINAC ATALIAN SA	0.95	1.89
INFINEON TECHNOLOGIES AG	0.71	4.18	LEONARDO	0.33	1.94
FABRIC BC	0.61	4.17	ZF EUROPE FINANCE BV	0.99	2.00

Notes ESG

Les notes des piliers E, S et G représentent les moyennes pondérées des titres éligibles détenus dans le portefeuille et l'univers. Ces notes s'échelonnent de 0 à 10.

La note du pilier E se base sur la notation d'enjeux sectoriels environnementaux propres à chaque émetteur selon son secteur d'activité. Ces enjeux peuvent être regroupés en cinq sous-catégories, permettant d'évaluer l'impact de l'activité de l'émetteur sur : le changement climatique, les ressources naturelles, les rejets toxiques, le développement de technologies vertes, ou encore la prise en compte des facteurs ESG dans les politiques de financements et d'investissements.

Note E



Taux de couverture du portefeuille: 78%
Taux de couverture de l'univers : 85%

Note S

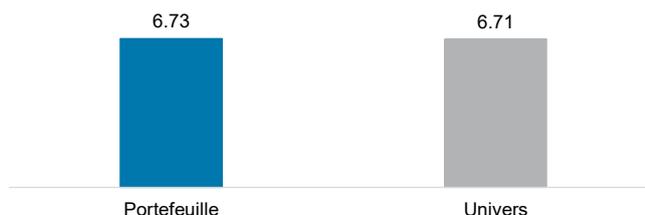


Taux de couverture du portefeuille: 78%
Taux de couverture de l'univers : 85%

La note du pilier S se base sur la notation d'enjeux sectoriels sociaux propres à chaque émetteur selon son secteur d'activité. Ces enjeux peuvent être regroupés 4 sous-catégories permettant d'évaluer l'impact de l'activité de l'émetteur sur : son capital humain, les enjeux sociétaux, les produits et services et les communautés et droits humains.

La note du pilier G se base sur la notation de quatre enjeux de gouvernance communs à tous les secteurs d'activité. Ces enjeux sont liés à la structure de l'entreprise (fonctionnement du conseil d'administration, audits et fiscalité, droits des actionnaires minoritaires et rémunérations des dirigeants), ainsi qu'à son comportement (pratique des affaires).

Note G



Taux de couverture du portefeuille: 77%
Taux de couverture de l'univers : 81%

Indicateurs

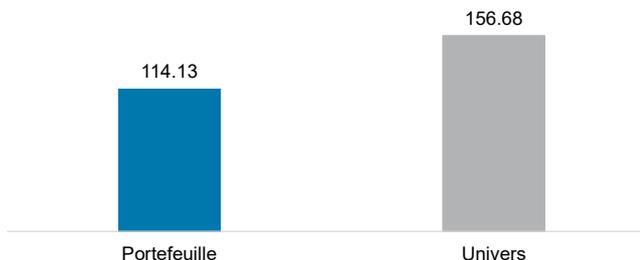
Emissions financées

Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Mode de calcul :

$$\frac{\text{Encours détenu} \times \text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société}}$$

Emissions financées



Taux de couverture du portefeuille: 81%
Taux de couverture de l'univers : 87%

Pourcentage de femmes au sein des conseils (%)



Taux de couverture du portefeuille: 78%
Taux de couverture de l'univers : 85%

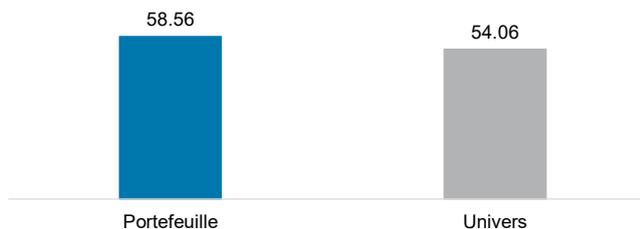
Indicateur de la part de femmes au sein des conseils

Ce pourcentage reflète le nombre de femmes siégeant au conseil par rapport au nombre total des membres du conseil d'administration (ou de surveillance) des sociétés.

Indicateur de la part de membres indépendants

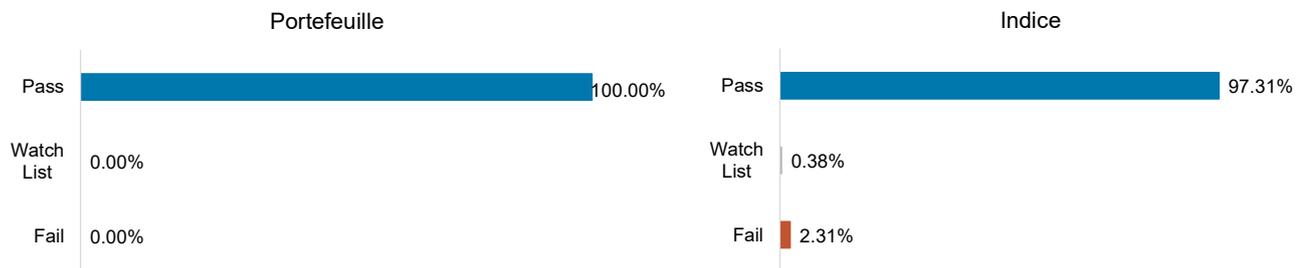
Ce pourcentage reflète le nombre d'administrateurs jugés « indépendants » ou « libres de conflits d'intérêts », c'est-à-dire qui ne se trouvent pas dans une situation susceptible d'altérer leur indépendance de jugement ou de les placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Pourcentage de membres indépendants au sein des conseils(%)



Taux de couverture du portefeuille: 79%
Taux de couverture de l'univers : 85%

Conformité aux principes du Pacte Mondial



Taux de couverture du portefeuille: 100.%
Taux de couverture de l'univers : 100%

Conformité aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies sont considérés comme étant en non-conformité avec les 10 Principes du Pacte Mondial de l'ONU, les émetteurs qui font face à une ou des controverses de sévérité élevée ou très élevée sur des sujets liés à au moins l'un des 10 principes du Pacte mondial et qui ne mettent pas en place des mesures de remédiation ou des réponses appropriées ou adaptées. La fréquence de telles controverses est également prise en compte dans l'analyse de conformité.

Actions d'engagement effectuées dans le portefeuille en 2021

Emetteur	Pilier engagé	Enjeu engagé	ODD associé
Casino	E	Impact environnemental des matières premières	12 - Consommation et production responsables

Le label ISR préconise d'effectuer des actions d'engagements en lien avec les indicateurs de performance ESG des émetteurs sectionnés au niveau du fonds.

Les indicateurs de suivi sélectionnés sont les suivants :

Sur le pilier Environnement (E) : émissions financées

Sur le pilier Social (S) : part (%) des femmes au sein du conseil d'administration

Sur le pilier Gouvernance (G) : part (%) de membres indépendants au sein du conseil d'administration

Sur le pilier Droits Humains (DH) : (%) part de violations des principes du pacte mondial

Les actions d'engagement menées en 2021 relatives à ces quatre indicateurs (E, S, G, DH) sont reportées dans le rapport d'engagement d'OFI AM (Edition 2022), publié sur notre site internet (www.ofi-am.fr).

Méthodologie

Eligibilité

Conformément aux exigences du label ISR français (www.llabelisr.fr), les métriques du portefeuille et de l'univers sont déterminées uniquement sur les titres éligibles. Nous définissons les titres éligibles comme les actions et obligations émis par des émetteurs privés et publics. Ainsi, les liquidités, les OPCVMs et les émetteurs souverains ne sont pas considérés éligibles aux données extra-financières présentées dans ce rapport.

Taux de Couverture

Le taux de couverture indique la part de titres éligibles du portefeuille ou de l'univers disposant de données extra-financières et s'obtient en sommant les poids de ces titres. Ainsi, le taux de couverture présenté s'entend en capitalisation et non en nombre d'émetteurs.

Méthode de Calcul

Pour les normes chiffrées, tel que le score, les notes et les indicateurs (hors conformité aux principes du Pacte Mondial), le positionnement du portefeuille ou de l'univers sont obtenues à travers une moyenne pondérée de la métrique. Pour les normes discrètes, tel que la catégorie ISR ou la conformité aux principes du Pacte Mondial, le positionnement du portefeuille ou de l'univers sont présentés sous forme de répartition de la métrique.

Glossaire

Score ISR

Le score ISR est un score propriétaire relatif compris entre 0,5 et 5. Ce score est obtenu à travers une approche "Best in Class", qui compare les notes ESG des émetteurs, au sein d'un même secteur de la classification ICB 2. Il est calculé trimestriellement à partir de nos fournisseurs MSCI et Moody's ESG solutions.

Catégories ISR

À partir du score ISR, les émetteurs sont classés par quintile. Les cinq catégories du classement sont les suivantes : Leader, Impliqué, Suiveur Incertain, Sous Surveillance.

Note E

La note du pilier E se base sur la notation d'enjeux sectoriels environnementaux propres à chaque émetteur selon son secteur d'activités. Ces enjeux peuvent être regroupés en cinq sous-catégories, permettant d'évaluer l'impact de l'activité de l'émetteur sur : le changement climatique, les ressources naturelles, les rejets toxiques, le développement de technologies vertes, ou encore la prise en compte des facteurs ESG dans les politiques de financements et d'investissements.

Note S

La note du pilier S se base sur la notation d'enjeux sectoriels sociaux propres à chaque émetteur selon son secteur d'activité. Ces enjeux peuvent être regroupés 4 sous-catégories permettant d'évaluer l'impact de l'activité de l'émetteur sur : son capital humain, les enjeux sociétaux, les produits et services et les communautés et droits humains.

Note G

La note du pilier G se base sur la notation de quatre enjeux de gouvernance communs à tous les secteurs d'activité. Ces enjeux sont liés à la structure de l'entreprise (fonctionnement du conseil d'administration, audits et fiscalité, droits des actionnaires minoritaires et rémunérations des dirigeants), ainsi qu'à son comportement (pratique des affaires).

Emissions financées

Dans le cadre du label ISR Français, les émissions financées sont l'indicateur retenu pour tenir compte du volet environnemental. Par émetteur, cette métrique est obtenue en divisant les émissions de GES directes et indirectes (SCOPE 1+2) par le passif de la société.

Les émissions carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). Actuellement, nous utilisons uniquement deux catégories d'émissions :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise comme : la combustion des sources fixes et mobiles, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la fertilisation azotée, la biomasse...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Les émissions en amont et en aval (ou SCOPE 3) correspondent aux autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation dans sa chaîne de valeur, telles que : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, les déplacements des salariés, le transport amont et aval des marchandises, la gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, l'utilisation et la fin de vie des produits et services vendus, l'immobilisation des biens et les équipements de production. Le niveau de normalisation des émissions dites de SCOPE 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises, c'est pourquoi il n'est pas pris en compte dans ce calcul.

Part de membres indépendants au sein du Conseil (d'administration ou de surveillance):

Cet indicateur est exprimé en pourcentage.

En France, dans le code AFEP-MEDEF, un administrateur est qualifié d'indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Pour pouvoir être qualifié de « membre libre de conflits d'intérêts », ou bien, « membre indépendant » ou encore « membre libre d'intérêts », le membre du Conseil ne doit pas se trouver dans une situation susceptible d'altérer son indépendance de jugement ou le placer dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel. La définition retenue par OFI AM de l'administrateur libre d'intérêt est la suivante :

- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas un exécutif et n'a pas assumé une fonction exécutive dans la société au cours des cinq dernières années y compris les dirigeants des entités acquises ou de filiales.
- Le membre libre de conflit d'intérêt n'est pas administrateur ou ancien administrateur depuis moins de 3 ans de la société ou des filiales ou percevant une rémunération spécifique significative au titre de services fournis à la société, au groupe, à son actionnaire de référence ou ses dirigeants.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas ou ne représente pas un actionnaire détenant une part substantielle du capital ou des droits de vote égaux ou supérieurs à 3%.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas une personne ayant été actionnaire significatif ou impliquée depuis moins de 3 ans ou impliquée dans une transaction majeure.
- Le membre libre de conflits d'intérêts ne détient aucun mandat croisé, c'est-à-dire un mandat dans une société ayant une participation au capital de la société dont il est aussi membre du Conseil.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas ou n'a pas été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq dernières années.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas ou n'a pas été banquier, avocat, consultant, client, fournisseur de la société au cours des cinq dernières années.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'a pas de contrat de travail dans une des entités du groupe.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'a pas de lien familial avec un mandataire social ou un actionnaire de référence.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'appartient pas à un groupe ou une société administrée par un des dirigeants de la société.
- Un membre libre de conflits d'intérêts perd cette qualification lorsqu'il est dans sa douzième année – ou plus - de mandat en tant que membre du conseil.
- Le membre libre de conflits d'intérêts n'est pas salarié, ancien salarié depuis moins de 5 ans, mandataire social ou membre du conseil d'une société bancaire ou financière.
- Le membre libre de conflits d'intérêts ne détient pas de mandat politique afin de ne pas avoir de conflit entre l'intérêt général et l'intérêt privé.

Part de femmes au sein du Conseil

Cet indicateur est exprimé en pourcentage et reflète le taux de représentativité des femmes par rapport à l'ensemble des membres du Conseil

Conformité aux principes du Pacte Mondial

Le Pacte mondial des Nations Unies est un référentiel international de bonnes pratiques en matière de responsabilité sociale des entreprises. Il s'agit d'une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 Principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Pour établir une liste d'émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial, OFI AM compare trois sources de données : une liste interne d'émetteurs à risque établie par l'équipe ISR sur la base de ses comités hebdomadaires de revue des controverses, et les listes d'émetteurs considérés comme violant les Principes du Pacte mondial de nos deux fournisseurs de données, MSCI et RepRisk.

Sur la base de ces trois sources, les analystes ISR procèdent à une revue des controverses les plus sévères en lien avec les 10 Principes du Pacte mondial, puis à une analyse consolidée au niveau de chaque émetteur.

OFI RS EURO HIGH YIELD



Univers propriétaire : ICE BofA Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield + ICE BofA Global Hybrid Non-Financial Corporate Index + liste complémentaire

Indicateurs extra-financiers sélectionnés : Conformité aux principes du pacte mondial / Emissions financées

Rapport extra-financier annuel 31/12/2021

L'évaluation des émetteurs tient compte :

- De la sévérité des controverses
- De la réponse des entreprises à ces controverses et leur capacité à apporter des mesures remédiation
- De la fréquence des controverses ou récurrence des abus L'objectif est de s'assurer que les émetteurs sont en capacité de bien gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses

À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- Exclus, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices
- Placés sur une « Watch List », s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'elles ont amorcé des mesures correctrices.
- Acceptés si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié. Pour plus de détails, notre politique est disponible sur notre site internet. (www.ofi-am.fr).

Top 10 émetteurs

Le top 10 des émetteurs est un classement des dix meilleurs contributeurs en terme de score ISR, sans prise en compte des poids

Bottom 10 émetteurs

Le bottom 10 des émetteurs est un classement des dix pires contributeurs en terme de score ISR, sans prise en compte des poids

AVERTISSEMENT

Ce document d'information non contractuel est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.